

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024
COMMUNE DE MARBACHE

La réunion a débuté le 21 octobre 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAXANT Jean-Jacques.

Membres présents :

Henri CHARPIN - Premier Adjoint
Dominique CHRISTOPHE - Conseiller Délégué à l'Urbanisme
Xavier DROUIN - Conseiller Municipal
Nicolas DUBOIS - Conseiller Municipal
Camille DURON - Conseillère Municipale
Edmée DUTHILLEUL - Quatrième Adjointe
Philippe DUVILLARD - Conseiller Municipal
Michel FRANÇOIS - Troisième Adjoint
Danielle HAMANT - Conseillère Municipale
Patricia HENCK - Conseillère Municipale
Catherine LESAINE - Conseillère Municipale
Jean-Jacques MAXANT - Maire
Pierrette ROBIN - Deuxième Adjointe

Membres absents représentés :

Pauline DUBOIS - Conseillère Déléguée à la Jeunesse Pouvoir donné à Pierrette ROBIN - Deuxième Adjointe

Membres absents :

Micheline CLAUDE - Conseillère Municipale
Gérald DAURAT - Conseiller Municipal
Pierre METAYE - Conseiller Municipal
Stéphanie MITHOUARD - Conseillère Municipale
Éric PAILLET - Conseiller Municipal

Secrétaires de séance : Pierrette ROBIN et Edmée DUTHILLEUL

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du 28 août 2024
3. Compte-rendu des décisions
4. Restructuration mairie - attribution du marché
5. Principe d'aliénation de bien immobilier parcelle AB 736
6. Réalisation vente bien immobilier parcelle AB 736
7. Création d'un CUI service administratif
8. Attribution subvention festival du conte
9. Maison des enfants - tarification restauration adultes
10. Admissions en non-valeur
11. Distraction du régime forestier des parcelles AS 46 et 48 et rattachement au régime forestier des parcelles AS 45, AP 12 et AT 07

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Pierrette ROBIN et Edmée DUTHILLEUL pour remplir les fonctions de secrétaire.

✓ **14 voix pour**

2. Approbation du procès-verbal de séance du 28 août 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2024 a été lu et approuvé à l'unanimité.

✓ **14 voix pour**

3. Compte-rendu des décisions

Décision n° 12/2024 : Fin de bail

Vu la demande de résiliation du bail de location de la locataire de l'appartement communal sis 8 place du 8 Mai 1945, il a été décidé de mettre fin au bail de location à compter du 2 octobre 2024.

Décision n° 13/2024 : Mission de contrôle technique – restructuration mairie

Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 2024 0341 5133 - Version 1 concernant la mission de contrôle technique relative à l'opération « Restructuration, extension et amélioration thermique de la mairie et de la salle tiers-lieu » pour un montant de 1 000 € HT, soit 1 250 € TTC.

Décision n° 14/2024 : Convention de bénévolat – cours informatique

Il a été décidé de signer la convention de bénévolat avec M. GAUTHIER Bernard concernant des interventions dans le cadre de cours de perfectionnement informatique pour tous les administrés désireux de parfaire leurs connaissances dans ce domaine au sein du centre socioculturel.

Décision n° 15/2024 : Annule et remplace la décision n° 13/2024

Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 2024 0341 5133 - Version 1 concernant la mission de contrôle technique relative à l'opération « Restructuration, extension et amélioration thermique de la mairie et de la salle tiers-lieu » pour un montant de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.

Décision n° 16/2024 : Réalisation d'un reportage photos de la commune

Il a été décidé d'accepter la proposition de la société 4 Vents située à Jarville-la-Malgrange pour la réalisation d'un reportage photos de la commune pour un montant de 680,00 € HT, soit 816,00 € TTC.

Décision n° 17/2024 : Fin de bail – demande de prolongation

Vu la demande de prolongation du bail de location de l'appartement communal sis 60 rue Clemenceau des locataires, au-delà du 31 octobre 2024, il a été décidé de mettre fin au bail de location à compter du 31 décembre 2024.

✓ **14 voix pour**

4. Restructuration mairie - attribution du marché

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 approuvant le lancement de l'opération de « Restructuration, Extension et Amélioration Thermique de la Mairie et de la Salle Tiers-Lieu » ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2022 déclarant sans suite l'ensemble du marché de travaux (12 lots) « Restructuration, Extension et Amélioration Thermique de la Mairie et de la salle Tiers-Lieu », pour un motif d'intérêt général et plus particulièrement pour des raisons d'ordre budgétaire ;

Vu cette même délibération décidant de lancer un nouvel appel à la concurrence sur le même objet pour porter à bien ce projet ;

Le 7 octobre 2024 et conformément aux critères de jugement des offres, le Comité de Pilotage (la Commission d'Appel d'Offres) a donné un avis favorable à l'attribution des lots ci-dessous :

LOTS		Candidats proposés	Montant HT	Options retenues	Montant options HT	Total HT	Total TTC
0	DEMOLITIONS - DESAMIANPAGE	EST DEMOLITION	67 000,00			67 000,00	80 400,00
1	GROS ŒUVRE - VRD	ONKOL	261 684,30	Terrasse bois AR Ouvertures compl. Salle sud	3 640,00 2 941,00	268 265,30	321 918,36
2	CHARPENTE - COUVERTURE TUILES	MADDALON	124 893,70			124 893,70	149 872,44
3	ITE - RAVALEMENT FAÇADE	PAINT CONCEPT	69 518,57	Ravalement façade rue	5 273,10	74 791,67	89 750,00
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	MIROITERIE DU FOULTOT	70 000,06	Ouvertures compl. Salle sud	4 062,00	74 062,06	88 874,47
5	SERRURERIE	BRAYER ALBERT	79 777,74	Pergola façade sud Portillon et clôture	11 236,00 2 986,26	94 000,00	112 800,00
6	PLATRERIE - ISOLATION - PLAFONDS	GALLOIS	89 053,12	Plafond bois salle séances Plâtrerie pour banque d'accueil	3 531,72 938,45	93 523,29	112 227,95
7	MENUISERIES BOIS	M2C	41 767,66	Banque d'accueil	8 717,04	50 484,70	60 581,64
8	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS	SOLEMO	29 780,40			29 780,40	35 736,48
9	PEINTURE	AL RENOV	30 600,00		491,15	31 091,15	37 309,38
10	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	LHERITIER	145 708,85			145 708,85	174 850,62
11	ELECTRICITE	COME	108 290,00			108 290,00	129 948,00
12	ASCENSEUR	ORONA EST	22 000,00			22 000,00	26 400
TOTAL			1 140 074,40		43 816,72	1 183 891,12	1 420 669,34

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avis favorable du Comité de Pilotage en date du 7 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

❖ **DÉCIDE** l'attribution du marché de restructuration de la mairie et de la salle tiers-lieu pour les lots 0 à 12 selon le tableau récapitulatif ci-dessus, pour un montant de 1 183 891,12 € HT soit 1 420 669,34 € TTC.

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants et tous documents afférents à ce marché.

→ Mme HENCK demande si nous avons reçu toutes les aides financières espérées.

→ M. CHRISTOPHE répond que Mme PERCEBOIS enverra le plan de financement (comportant les subventions sûres ou escomptées + projections de baisse du FCTVA et baisse de la subvention CAF) plus tard à chacun des élus mais qu'il faut engager les travaux rapidement car nous ne savons pas si les aides de l'Etat vont être supprimées ou non. Il précise que le projet devrait se

terminer en mars 2026. Il est précisé qu'il n'y a pas de donation d'élus ou d'entreprises concernées par le projet.

- *Mme HENCK demande si nous pouvons espérer avoir la moitié en aide et 528 000 € d'autofinancement.*
- *M. DUBOIS demande s'il y aura un impact sur l'emprunt si nous bénéficions d'aides supplémentaires.*
- *M. MAXANT répond que nous garderons le montant de l'emprunt car même si la commune conservera du mobilier actuel, il y aura tout de même quelques mobiliers à acheter.*
- *M. FRANÇOIS informe qu'il a trouvé une entreprise d'insertion (l'AARS) pour déménager le matériel de la mairie vers la maison libre de l'école maternelle (environ 800 €). Prévision 13/11/2024.*
- *Mme HENCK demande si les impôts vont augmenter à cause de l'emprunt.*
- *M. MAXANT répond que nous avons récupéré du fonctionnement et que nous devons réussir à assumer l'emprunt sans augmentation d'impôts.*

✓ **13 voix pour**

✓ **1 abstention** : Patricia HENCK

5. Principe d'aliénation de bien immobilier parcelle AB 736

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisent que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à l'aliénation de certains biens de la commune et notamment de la parcelle cadastrée section AB n° 736 située lieudit « La Gargouillotte » pour une superficie totale de 117 m²,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **VALIDE** le projet d'aliénation de la parcelle cadastrée section AB n° 736 située lieudit « La Gargouillotte » pour une superficie totale de 117 m²;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par le biais d'une vente à l'amiable pour un montant de 30 € le m², soit 3 510 € hors frais de notaire.
 - *M. MAXANT propose 30 €/m² et les frais de géomètre répartis à parts égales entre la mairie et le propriétaire.*
 - *M. DROUIN estime que c'est un peu cher pour une parcelle qui semble marécageuse.*
 - *M. MAXANT répond que cela donne de la valeur à la maison. Il précise que cela n'a aucune incidence pour l'étang.*
 - *Mme LESAINE demande s'il n'y a pas prescription depuis le temps.*

- M. MAXANT répond qu'il n'y a pas de prescription car ce n'est pas le même propriétaire.
- Total 3 510 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

✓ **14 voix pour**

6. Réalisation vente bien immobilier parcelle AB 736

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, précisent que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Vu la décision de la commission des finances en date du 18 septembre 2023,

Vu la délibération n° 5 en date du 21 octobre 2024 par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis lieudit « La Gargouillotte », cadastré section AB n° 736 en vue de le vendre,

Vu le courrier en date du 11 octobre 2024 de M. CHOUQUET Yannick et Mme RICHARD Pauline, souhaitant acquérir ce terrain,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **APPROUVE** la vente de l'immeuble sis lieudit « La Gargouillotte », cadastré section AB n° 736 d'une superficie de 117 m²,
- ❖ **PRÉCISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 30 € le m² soit 3 510 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents,
- ❖ **PRÉCISE** que le bien sortira de l'actif de la commune.

→ *M. MAXANT informe que Florent GUERIN et Michel PAOLILLO voudraient créer une association (avec les bénévoles du parc du centre socioculturel) et que les fonds pourraient servir pour l'aménagement de l'étang.*

✓ **14 voix pour**

7. Création d'un CUI service administratif

Dans le cadre du départ en retraite d'un Adjoint Administratif courant 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un Contrat Unique d'Insertion d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après analyse des dossiers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **DÉCIDE DE CRÉER** un "Contrat Unique d'Insertion" au service administratif, d'une durée hebdomadaire de 35 heures.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ce contrat.

- *M. DUVILLARD trouve qu'il y a beaucoup d'agents au service administratif par rapport aux autres communes et qu'un agent technique serait plus nécessaire.*
- *M. MAXANT répond que l'effectif est règlementaire car il y a actuellement 3 titulaires.*
- *M. DUVILLARD dit que l'agence postale est autonome, il demande si nous refacturons à la poste.*
- *M. MAXANT répond que nous ne refacturons pas à la poste car nous percevons 1 000 €/mois.*
- *M. DUVILLARD demande de réfléchir au niveau des employés communaux.*
- *M. MAXANT répond que les 2 postes sont nécessaires mais que pour l'instant nous réfléchissons au niveau administratif.*
- *M. DUBOIS demande pourquoi nous n'avons pas recours à un mouvement de mutation de fonctionnaire car nous perdons un poste de fonctionnaire.*
- *Mme PERCEBOIS précise l'intérêt de former, de récupérer l'aide de ce dispositif et que nous donnons une chance à une personne qui par la suite pourrait avoir un poste. Seulement, il faut voir si la personne convient. Si elle satisfait, elle pourra être embauchée.*
- *M. DUVILLARD dit qu'il va falloir passer du temps à la former malgré la dotation de la poste.*
- *M. MAXANT répond qu'en-dehors des compétences eau et assainissement, la compétence urbanisme reste à la charge de la commune et maintient le même temps de travail.*
- *M. CHARPIN précise que nous n'avons plus la compétence éclairage public.*
- *M. DUBOIS rappelle qu'il faut se poser la question quant aux conditions de travail.*

✓ **14 voix pour**

8. Attribution subvention festival du conte

La Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques sise 49 rue Isabey à Nancy (54000), organise le Festival du Conte sur le territoire du Val de Lorraine avec les objectifs suivants :

- **mobiliser** les différents acteurs du pays du Val de Lorraine sur un évènement culturel de territoire,
- **sensibiliser, éduquer et former** aux pratiques artistiques autour du conte et de l'oralité,
- **diffuser** des spectacles de Compagnies professionnelles.

Dans ce cadre, trois manifestations sont prévues sur la commune de Marbach les 17, 19 et 27 octobre 2024.

Afin de participer aux frais de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques et de lui verser une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- ❖ **ALLOUE** à la Ligue de l'Enseignement, sise 49 rue Isabey à Nancy (54000), une subvention de 300 € au titre de l'année 2024,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget général.

✓ **14 voix pour**

9. Maison des enfants - tarification restauration adultes

Dans le cadre de la restauration sur le temps méridien, il y a lieu de fixer un tarif à destination des utilisateurs comme le personnel, les enseignants, les élus.

Pour les repas intergénérationnels ayant lieu uniquement le mercredi, le Conseil Municipal doit également établir un tarif pour les intéressés.

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **FIXE** le tarif de restauration à 6,00 € pour le personnel, les enseignants, les élus,
- ❖ **FIXE** le tarif à 6,00 € des repas intergénérationnels qui auront lieu uniquement le mercredi,
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux encaissements correspondants par prélèvements bancaires automatiques.

✓ **14 voix pour**

10. Admissions en non-valeur

Le Comptable des Finances Publiques présente chaque année la liste des titres de recettes dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré la mise en œuvre de l'ensemble du protocole de poursuites.

Il est rappelé que l'apurement des créances irrécouvrables a deux finalités et varie en fonction du type d'empêchement pour le recouvrement des impayés :

- admettre en non-valeur les sommes présentées par le Comptable Public l'autorisant à cesser les poursuites sans que pour autant la dette à l'égard de la collectivité soit éteinte,
- constater les dettes éteintes par la mise en œuvre de la liquidation judiciaire pour les entreprises ou la procédure de redressement personnel pour les particuliers.

Par courriel en date du 10 septembre 2024, le Service de Gestion Comptable de Nancy – SGC, propose d'admettre en non-valeur les dossiers concernant des impayés de loyers et du service périscolaire :

Descriptif de la créance	Article comptable	Montant
Admission en non-valeur par créance éteinte	6542	2 987,83 €
Admission en non-valeur	6541	21,10 €
TOTAL		3 008,93 €

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessous pour un montant de 3 008,93 € :

Descriptif de la créance	Article comptable	Montant
Admission en non-valeur par créance éteinte	6542	2 987,83 €
Admission en non-valeur	6541	21,10 €

	TOTAL	3 008,93 €
--	--------------	-------------------

❖ **S'ENGAGE** à régulariser ces opérations sur le Budget Général 2024.

✓ **13 voix pour**

✓ **1 voix contre** : Xavier DROUIN

11. Distraction du régime forestier des parcelles AS 46 et 48 et rattachement au régime forestier des parcelles AS 45, AP 12 et AT 07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du 5 juillet 2023 demandant le rattachement au régime forestier des parcelles boisées sections AP n° 12 et AT 7,

Vu la division parcellaire des parcelles AS n°s 1, 35 et 36 sises lieudit "La Grande Pièce Ouest" à Marbach et vu le nouveau plan de bornage établi par le géomètre en date du 29 mai 2024 soit :

N° parcelles d'origine	N° parcelles après division	Contenances
AS n° 1	AS n° 44	6 494 m ²
	AS n° 45	6 519 m ²
AS n° 35	AS n° 46	40 m ²
	AS n° 47	20 560 m ²
AS n° 36	AS n° 48	546 m ²
	AS n° 49	92 904 m ²

Considérant qu'il y a lieu de demander la distraction du régime forestier des parcelles AS n°s 46 et 48, et qu'en compensation, il y a lieu de demander l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée section AS n° 45, lieudit "La Grande Pièce Ouest" à Marbach ainsi qu'aux parcelles cadastrées section AP n° 12 et AT n° 7,

L'Office National des Forêts demande le rattachement de ces parcelles au régime forestier.

Par ailleurs, l'application du régime forestier à la parcelle cadastrée section AT n° 7 est jugée tout à fait opportune sur le plan forestier par l'unité territoriale Forêt de Haye et Grand Couronné en charge de la gestion de la forêt communale de Marbach.

C'est pourquoi, il est également demandé le rattachement de la parcelle cadastrée section AT n° 7 de 3 h 56 a 40 ca au régime forestier. La commune a fait clarifier les tronçons de périmètre litigieux de cette parcelle par le cabinet de géomètres CARPENTIER et MULLER et est en attente des plans de bornage et du procès-verbal de délimitation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ❖ **DEMANDE** la distraction du régime forestier des parcelles cadastrées section AS n° 46 d'une superficie de 40 m² et section AS n° 48 d'une superficie de 546 m², sises lieudit "La Grande Pièce Ouest" à Marbach.

- ❖ **DEMANDE** l'application du régime forestier à la parcelle cadastrée section AS n° 45 d'une superficie de 6 519 m², lieudit "La Grande Pièce Ouest" à Marbaché ainsi qu'aux parcelles cadastrées section AP n° 12 et AT n° 7 ayant fait l'objet de la délibération n° 12 du 5 juillet 2023.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de reconnaissance des limites et tous documents afférents à ce dossier.

✓ **14 voix pour**

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20 h 30.

Pierrette ROBIN & Edmée DUTHILLEUL
Secrétaires de séance

Jean-Jacques MAXANT
Maire